

## Puis je prouver la tentative d'escroquerie. Penal/Civil/Construc

Par **daniel33**, le **30/10/2018** à **23:19**

Bonjour, je suis un particulier sans connaissance du droit en particulier, je vous explique, et je m'excuse si j'offense quelqu'un. Je tiens un raisonnement que je traduirais dans mon jargon mais qui se référera à des lois.

Je fais construire avec ma femme une maison, et le constructeur à mon sens, de m'entourlouper, me faire payer quelque chose qui devrait payer.

Je fais construire en CCMI, c'est une loi dit de 1990 dit d'ordre public. C'est strictement encadré garantissant des protections au client. En outre, une maison à prix garanti (sans surprise hors l'évolution d'un indice bt), dans un délai fixé sous peine de pénalité. (Je fais court). Il y a une notice descriptive normalisée par JO décrivant les travaux suivant type. Le prix de la maison est donc fixe, s'ajoute à ceux là les travaux dits réservés, chiffrés, et dont le client approuve en manuscrit). Exemple pour faire court, le constructeur fait tout de A à Z et je fais la peinture dont je me garde la charge.

Dans le lot terrassement, qui a été attribué (à la charge du constructeur) et inscrit en NB "tout apport de terre est à la charge du client". Cela n'est ni chiffré, ni indiqué dans les travaux réservés". Donc du coup c'est irrecevable.

La maison sur vide sanitaire est surélevé (1m) du coup il manque de la terre, si on rajoute de la terre (étant en limite de propriété), il faut faire un mur.

Quand on vend une CCMI, le constructeur a l'obligation que la maison soit habitable et accessible. Et il aurait du prévoir précisément la terre manquante ici, la quantifier, et lui donner un prix". Je l'aurais mis en travaux réservés ou non. Du coup, il m'aurait du m'informer de la nécessité d'un mur. Il a manqué à son devoir de conseil et d'information (afin que je contracte.)

Sur ces points, suivant les articles CCH de la CCMI. Je peux lui dire que cela est sa charge. (Bien sur il dira l'inverse, d'où conflit mais je suis dans mon droit).

Du coup, je lui dirai aussi le mur est pour votre pomme... (Y a des jugements reprenant ce cas précis).

Là où est peut être la tentative d'escroquerie ou tromperie et peut être elle caractérisée?

Il me dit, prenez rendez vous avec mon terrassier. Contractez avec lui pour le rajout et la mise en place de terre, puis faites faire un devis pour le mur de soutènement (car Monsieur il en

faut un!)

Mon raisonnement est le suivant, il manque à son devoir d'information et de conseil (oubli, négligence, intention) et il recherche à me faire payer quelque chose qui lui est dû. Pour cela, il me met dans les mains du terrassier, auquel je dois contracter. Du coup si je contracte, sur ce point là je serai le seul responsable de l'action du terrassier (je le paye), puis par voie de l'article 1382,1383,1384, je suis responsable de fait du trouble sur mon voisin, et de la création du mur. Peut-on qualifier cela d'escroquerie sachant que la tentative est punie pareil? Peut-on caractériser son intentionnalité, et ne pas dire que cela est seulement dû à une négligence. Dois-je poursuivre au pénal ou au civil.

Voilà un exemple de TP dans le style 'un client rentre dans votre cabinet et vous expose avec ses mots une situation'.

En tout cas, ce que je peux me rendre compte, c'est que malgré si l'on peut être dans son droit, si on n'a pas d'argent, on ira pas loin. C'est le second sens, de la justice est différente pour les faibles et les puissants.

Bonne soirée et merci d'avoir lu.

J

**Par Isidore Beautrelet, le 31/10/2018 à 07:43**

Bonjour

Nous sommes un forum étudiant. Nous ne pouvons pas répondre aux demandes de conseils juridiques.

Merci pour votre compréhension.